

# Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler

Version du 21 juin 2018

La présente liste de contrôle se fonde sur les aides à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture (différents modules).<sup>1</sup>

Elle est destinée à l'usage du canton ou des organes que celui-ci charge de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA. Elle s'applique à toutes les exploitations.

Les contrôles de base sont réalisés au moins tous les quatre ans dans le cadre des contrôles périodiques d'exploitation. Ils servent à identifier des manquements visibles sur l'exploitation.

Si les manquements manifestes constatés lors du contrôle de base peuvent être éliminés en l'espace d'un mois, on recherchera une solution avec l'exploitant (mesures pour corriger les manquements, y c. délai pour le contrôle complémentaire). Si les manquements constatés ne sont pas corrigés dans le délai fixé, le cas est transmis à l'autorité d'exécution. Celle-ci décide d'ordonner une mise en conformité ou la réalisation d'un contrôle basé sur les risques. Dans tous les autres cas, les manquements dont l'élimination requiert un permis de construire sont signalés directement à l'autorité d'exécution.

## 1.1 Protection des eaux et constructions rurales

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Bases légales <sup>2</sup>	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
1	Réservoirs à lisier : aucun manquement visible	Aucune fuite de lisier visible. -> <b>Visuel</b> Les conduites apparentes ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc. -> <b>Visuel</b> Pas de rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier au-dessus du sol en bois. -> <b>Contrôle si manquement envoyer photos au SEN (présence de rouille)</b> Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier au dessus du sol (béton, acier, etc.). -> <b>Visuel</b> Vanne : pas de fuite visible. -> <b>Visuel</b> Aucun autre manquement visible. -> <b>Visuel</b>	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1: 4.2.1	Fuite de lisier visible. Conduites apparentes défectueuses. Rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier au-dessus du sol en bois. Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier au-dessus du sol. Vanne défectueuse.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
2	Entreposage de fumier : aucun manquement visible	Pas de fumier entreposé à côté de la fumière. -> <b>Visuel</b> Aucune fuite visible de jus de fumier. -> <b>Visuel</b>	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1: 2.1, 2.2, 3.5, 4.3	Fumier visiblement entreposé à côté de la fumière. Fuite de jus de fumier visible.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
3	Entreposage provisoire de fumier dans les champs Seulement en période de végétation !!!!	Le fumier entreposé provisoirement est recouvert. -> <b>Visuel pas plus de 6 semaines</b> Respect de la distance de 10 m par rapport aux eaux. -> <b>Visuel mesurer la distance</b> Pas de jus de fumier visible.-> <b>Visuel</b> Pas de dépôt de fientes de volaille. -> <b>Visuel</b> Le fumier est entreposé sur des surfaces fertilisables.-> <b>Visuel question à l'exploitant</b> Le fumier est entreposé sur un sol non drainé.-> <b>Visuel question à l'exploitant</b>	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux VH2: 5.4, 5.5	Le fumier n'est pas recouvert. Distance insuffisante par rapport aux eaux. Dépôt de fientes de volaille. Fumier entreposé sur une surface non fertilisable.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

<sup>1</sup> <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01696/index.html?lang=fr>

<sup>2</sup> Références : Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture : AE1: **Module Constructions rurales et protection de l'environnement**, AE2 : **Module Eléments fertilisants et utilisation des engrais dans l'agriculture** ; AE3 : **Module Produits phytosanitaires dans l'agriculture**

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Bases légales <sup>2</sup>	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
		Le fumier n'est pas composté lors de l'entreposage provisoire. -> <b>Visuel</b>		Fumier entreposé sur un sol drainé. Compostage du fumier lors de l'entreposage provisoire (sans autorisation)		
4	Silos pour l'ensilage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation : aucun manquement visible	Aucune fissure visible sur l'installation. Pas de détérioration visible du béton telle que des éclats ou fers à béton apparents. Croissance normale de la végétation autour du silo. Aucun écoulement visible de jus de silo. En cas d'entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur une aire avec un revêtement, l'eau de l'aire ne doit pas être déversée dans les eaux de surface.  <b>ras</b>	Art.6 LEaux Art. 15 LEaux AE1: 2.1, 2.2, 3.5, 4.3, 5	Fissures du béton visibles. Le béton présente des détériorations visibles, p.ex. éclats ou fers à béton apparents. Végétation morte autour du silo. Écoulement visible de jus de silo. Déversement de jus de silo dans les eaux de surface ou dans un collecteur d'eaux pluviales. Les eaux de l'aire où sont entreposés des balles ou des boudins d'ensilage sont déversées dans les eaux de surface.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
5	Aire d'exercice : aucun manquement visible	<i>Aire d'exercice accessible en permanence</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le revêtement ne présente pas de détérioration visible (p. ex. fissures ou trous, les eaux sont évacuées dans un réservoir à lisier. -&gt; <b>Si le sol n'est pas stable envoyer photos au SEN (idem bovins, caprins, ovins)</b></li> <li>Des mesures sont prises pour que les eaux pluviales ne s'écoulent pas à côté de l'aire d'exercice (p. ex. bordure, pente suffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.) -&gt;<b>Si manquement envoyer photos au SEN</b></li> <li>Pas d'écoulement possible d'eaux polluées vers des eaux de surface ou vers une conduite d'eaux pluviales. -&gt;<b>Si manquement envoyer photo au SEN</b></li> </ul> <i>Autres aires d'exercices</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de borbier ni d'accumulation d'excréments. -&gt; <b>Si la hauteur de boues est supérieure à 20cm, on considère que c'est un borbier = conditions non remplies</b></li> <li>Évacuation des eaux soit sur un terrain végétalisé suffisamment grand soit dans le réservoir à lisier.</li> <li>Aucune possibilité d'écoulement ponctuel de lisier ou d'urine dans le terrain alentour, dans des eaux de surface ou dans des conduites d'eaux pluviales. -&gt; <b>au minimum 3 m des cours d'eaux</b></li> </ul>	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1: 2.1, 2.2, 6.1.2	<i>Aire d'exercice accessible en permanence</i> Le revêtement présente de grosses fissures, des trous importants, etc. ; les eaux ne sont pas évacuées dans le réservoir à lisier. Les eaux pluviales peuvent s'écouler hors de l'aire d'exercice (p. ex. bordure absente ou défectueuse, pente insuffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, pas d'évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.). Écoulement ou déversement possible des eaux à évacuer dans les eaux de surface ou dans des conduites d'eaux pluviales. <i>Autres aires d'exercices</i> Borbier, accumulation d'excréments. Les eaux ne sont pas évacuées sur un terrain végétalisé suffisamment grand ou dans le réservoir à lisier. Écoulement ponctuel de lisier ou d'urine possible dans le terrain alentour, dans des eaux de surface ou dans une conduite d'eaux pluviales.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
6	Places de transvasement, place de lavage ou place de	La place ne présente pas de détérioration visible (fissures, trous, etc.). -> <b>d'après les contrôleurs, la quasi-totalité des exploitations ne possèdent pas de places de trans-</b>	Art. 6 LEaux Art. 22 LEaux	La place présente des fissures, des trous, etc.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies	

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Bases légales <sup>2</sup>	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
	prélèvement du lisier : aucun manquement visible	<p>vasement étanches. Il convient d'informer les exploitants du risque de pollution en les responsabilisant et en adaptant la pratique (connaissance du risque, produits absorbants à proximité, tapis obturateur de grille si risque d'écoulement dans une grille proche).</p> <p>Si la place sert au transvasement d'engrais, d'ensilage ou de cosubstrats ou au lavage d'engins ayant servi à l'épandage d'engrais, les eaux pluviales et les eaux de lavage doivent être évacuées dans la fosse à lisier. -&gt; Utiliser des places adaptées pour éviter tout risque de pollution, à défaut le rinçage des résidus peut être effectué dans les prés avec présence de végétation.</p>	AE1: 2.1, 2.2, 5	<p>Les eaux ne sont pas déversées dans la fosse à lisier.</p> <p>Déversement dans des eaux de surface.</p> <p>Le système d'évacuation aboutit dans une conduite d'eaux pluviales.</p>	<input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

## 1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Références bases légales	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
1	Entreposage de PPh : aucun manquement visible	<p>Le plancher ou la cuve de rétention appropriée ne présente pas de fissure, de trou, etc.</p> <p>Pas d'orifice d'écoulement au sol / pas d'écoulement dans les égouts.</p> <p>Présence de matériaux absorbants (p. ex. sciure, agent liant les huiles).</p> <p>Local doté d'un toit.</p> <p>Entreposage dans les emballages d'origine ou dans des récipients équivalents, correctement étiquetés.</p> <p>Entreposage conforme aux exigences des fiches de données de sécurité (p. ex. PPh inflammables stockés dans un local ou une armoire résistants au feu).</p> <p>Le local ou l'armoire d'entreposage peuvent être fermés à clé.</p> <p>Ce domaine est déjà contrôlé par le SPAA (Service de Prévention des Accidents dans l'Agriculture), et pourrait être considéré comme redondant. Le SPAA contrôle l'entreposage d'un point de vue sécurité du personnel exploitant ; le contrôle mentionné ci-contre est fait d'un point de vue environnemental et reste nécessaire.</p>	<p>Art. 28 LPE</p> <p>Art. 57 et 62 OChim</p> <p>Art. 55, al. 4 OPPh</p> <p>Art. 63 OPPh</p> <p>Art. 3, 6 et 7 LEaux</p> <p>AE3: 5.1</p>	<p>Le plancher ou la cuve de rétention présentent des fissures, des trous, etc.</p> <p>Orifice d'écoulement au sol / écoulement dans les égouts.</p> <p>Absence de matériaux absorbants.</p> <p>Absence de toit.</p> <p>Produits phytosanitaires non entreposés dans leur emballage d'origine ou conservés dans des récipients équivalents, mais mal étiquetés.</p> <p>Entreposage non conforme aux exigences des fiches de données de sécurité (p. ex. PPh inflammables stockés dans un local ou une armoire non résistants au feu).</p> <p>Le local ou l'armoire d'entreposage ne peuvent pas être fermés à clé.</p>	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
2	Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs : aucun manquement visible	<p>En cas de précipitations, les appareils sont rangés dans un abri ou sous un toit ou alors recouverts d'une protection amovible (une bâche, p. ex.). -&gt; Sensibiliser les exploitants à ranger systématiquement les appareils après utilisation, vidés, pour éviter toute pollution accidentelle (lessivage).</p>	<p>Art. 6 LEaux</p> <p>AE3: 4.5.3</p>	<p>En cas de précipitations, les appareils ne sont pas rangés dans un abri ou sous un toit ou recouverts d'une protection amovible (une bâche, p. ex.).</p>	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
3	Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs : aucun manquement visible  Demander à l'exploitant où il fait son remplissage	<p>L'exploitation dispose d'une aire (fixe ou amovible) pour le remplissage et le nettoyage des appareils (sur l'exploitation) ou d'une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil ou l'exploitant a accès à une installation commune (place de remplissage et de nettoyage).-&gt; Pour les atomiseurs, il y a des différences importantes entre les petits et grands exploitants dans la manière de procéder. Il faudrait remplir les appareils sur la remorque équipée d'un système de rétention et de récupération/absorption. A minima pour les petits exploitants uniquement, veiller à ne pas remplir les atomiseurs à proximité des cours d'eau et grilles d'évacuation des eaux. Favoriser la prévention si les dispositions précédentes ne peuvent être pas être mise en place.</p>	<p>Art. 3, 6, 7 et 27 LEaux</p> <p>Art. 56 OChim</p> <p>Art. 61 OPPh</p> <p>AE3: 4.4.2, 4.4.3, 4.4.4</p>	<p>Absence d'aire ou de cuve de rétention, ou pas d'accès à une installation commune.</p> <p>L'aire ou la cuve de rétention présente des trous et des fissures ou n'est pas adaptée à la taille de l'appareil.</p> <p>Évacuation incorrecte des eaux (dans une conduite d'eaux pluviales, dans les égouts ou par</p>	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Références bases légales	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
		<p>L'aire ou la cuve de rétention ne présentent ni trous, ni fissures, ni d'autres manquements. -&gt; <b>Visuel</b></p> <p>Les PPh renversés ne peuvent ni s'infiltrer, ni parvenir dans les eaux de surface (par une grille, p. ex.), ni s'écouler dans les égouts, mais sont collectés dans une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil, dans la fosse à lisier ou un système spécial, tel un biobed). -&gt; <b>Demander à l'exploitant</b></p> <p>L'eau de nettoyage est collectée (fosse à lisier utilisée pour l'entreposage de lisier ou système spécial, tel qu'un biobed). -&gt; <b>Expliquer à l'exploitant le risque et demander à ce que les nettoyages soient faits sur les aires faites pour.</b></p> <p><b>Il faut rester pragmatique !</b></p>		<p>infiltration).</p> <p>Bâche avec fentes ou trous dans le cas de dispositifs amovibles.</p> <p>L'eau de nettoyage ne peut pas être évacuée dans la fosse à lisier ni être collectée séparément ni ne fait l'objet d'un traitement spécial (biobed, biofiltre, remise à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un contrat).</p> <p>L'eau de nettoyage est évacuée dans une fosse à lisier hors service.</p>		
4	Entreposage de carburant et de graisses, d'huile de moteur, d'huile hydraulique, de diesel et d'huile de chauffage (lorsque le volume de l'un des récipients est supérieur à 20 l) : aucun manquement visible	<p>Les éléments de construction empêchent tout écoulement ou la cuve de rétention peut contenir 100 % du contenu du récipient le plus grand. -&gt; <b>Visuel</b></p> <p>Présence de matériaux absorbants (sciure, agent liant les huiles, p. ex.). -&gt; <b>Visuel</b></p> <p>La cuve de rétention ne présente pas de fuite visible. -&gt; <b>Visuel</b></p> <p><b>Regarder si la citerne possède la vignette de contrôle ; si elle manque, envoyer les photos au SEN</b></p> <p><b>Pour les citernes de 20 à 450 litres les 3 points ci-dessus doivent être remplis</b></p> <p><b>Au dessus de 451 litres les citernes sont soumises à autorisation.</b></p> <p><a href="https://www.vs.ch/web/sen/citernes">https://www.vs.ch/web/sen/citernes</a></p> <p><a href="#">Documents techniques en lien avec les citernes et autres stockages de liquides</a></p> <p><a href="#">Notice technique installations de ravitaillement</a></p>	<p>Art. 31, al. 2, let. j, OEaux</p> <p>Art. 12, al. 2 LEaux</p> <p>Art. 22 LEaux</p> <p>AE1: 5</p>	<p>Absence d'éléments de construction empêchant tout écoulement ou cuve de rétention présentant un volume inférieur au récipient le plus grand.</p> <p>La cuve de rétention présente des fissures, des trous, etc.</p> <p>Absence de matériaux absorbants.</p> <p>Fuite visible à l'extérieur de la cuve de rétention.</p>	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
5	Aire du poste de ravitaillement en carburant : aucun manquement visible	<p>L'aire ne présente ni trous, ni fissures, ni d'autres détériorations. -&gt; <b>Doit être étanche</b></p> <p>L'eau des aires dépourvues d'un toit est évacuée dans une fosse à lisier ou dans une chambre de collecte sans écoulement. -&gt; <b>L'eau de pluie ne doit pas pouvoir rincer le sol et générer une pollution du sol et des terrains proches</b></p>	<p>Art. 22 LEaux</p> <p>AE1: 2.1, 5</p>	<p>L'aire présente des fissures, des trous, etc.</p> <p>Alors que l'aire est dépourvue de toit, ses eaux ne sont pas déversées dans une fosse à lisier ou dans une chambre de collecte sans écoulement.</p>	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

### 1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Références bases légales	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
1	Pâturage : aucun manquement visible	<p>Pas de grand borbier ou de grande surface dépourvue de végétation. De telles surfaces sont clôturées etensemencées ou alors les pâturages font l'objet d'une rotation régulière. -&gt; <b>Favoriser un sol stabilisé au point de concentration du bétail (accès au prés). Est considérée la zone comme borbier si la hauteur de boues est</b></p>	<p>Art. 6 et 27 LEaux</p> <p>AE1: 6.1.3;</p> <p>AE2: 4.2;</p>	<p>Présence de grands borbiers ou de grandes surfaces dépourvues de végétation.</p> <p>Grands borbiers ou grandes surfaces</p>	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé	

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Références bases légales	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
		<p>supérieure à 15 cm</p> <p>Abreuvoirs et mangeoires fixes avec revêtement du sol. -&gt; Sol stabilisé</p> <p>Pas d'accumulation locale excessive d'excréments.</p>		<p>dépourvues de végétation non clôturées.</p> <p>Abreuvoirs et mangeoires fixes sans revêtement du sol.</p> <p>Surpâturage des bandes tampon (dommages aux berges le long des cours d'eau ou des étendues d'eau).</p>	<input type="checkbox"/> non applicable	
2	Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole utile : aucun manquement visible	Ces installations sont disposées ou protégées de sorte qu'aucun élément fertilisant ou PPh issu de la surface agricole utile ne parvienne dans un milieu aquatique (par ruissellement, p. ex.). -> Prévention à faire auprès des exploitants : réhaussement des grilles ou étancher avant traitement.	Art. 6 et 27 LEaux AE2: 3.4.1, 3.6 AE3: 4.5.3	De l'eau provenant des parcelles et de la terre érodée peut parvenir dans les avaloirs ou les grilles d'eaux claires et les chambres de contrôle. Chambre de contrôle dépourvue de couvercle ou couverte présentant des trous ou des fissures visibles.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	